

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE GARONNE
Nombre de conseillers :
- en exercice : 10
- présents : 09
- votants : 09
- absents : 1
- exclus : 0
Date de convocation : 30/08/2022
Date d'affichage : 13/09/2022
OBJET : Coupe de bois 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune : LILHAC Séance du : 07/09/2022 L'an deux mille vingt-deux, le SEPT SEPTEMBRE à 21H07. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert SIOUTAC, Maire. Madame Nelly BAYLE a été nommée secrétaire de séance Etaient présents : MM. BACHEVILLIER Stéphane, BAYLE-DUFRECHOU Nelly, COUSSE Christophe, DEJARDIN Magali, LAFFORGUE Alain, LARROZE Gisèle, MERLE Karine, ROQUES Michel, SIOUTAC Gilbert ABSENTS : RAYMOND Régis,

Délibération n°16/2022

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'Etat d'Assiette de l'année 2023 des coupes présentées ci-après
2. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette telles que présentées ci-après
3. Pour ces coupes, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
4. Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE 2023 POUR LA FORET LILHAC

Parcelle	Année de coupe	Surface (ha)	Valeur (€)	Statut	Année de coupe	Année de coupe	Statut	Mode de commercialisation			Statut	
								Propriété	État	Autre	État	Autre
3_a	A3	21	0,84	OUI	2023	2023		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4_a	A3	22	0,87	OUI	2023	2023		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5_a	A3	24	0,96	OUI	2023	2023		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

*Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n°3-a, 4-a et 5-a

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Gilbert SIOUTAC



Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le 13/09/2022
ID : 031-213103013-20220907-D_162022-DE

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase
² Année proposée par l'ONF ; SUPP pour proposition de suppression de la coupe
³ Année décidée par le propriétaire ; à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF